

Crise sanitaire COVID-19 et accès aux soins

**Alors que la pandémie reprend de plus belle,
AVENIR SPÉ demande le rétablissement des mesures dérogatoires
concernant la téléconsultation.**

Paris, le 27 octobre 2020

Communiqué de presse

La levée des conditions de réalisation et de facturation des actes de téléconsultations (**téléphonie et/ou visiophonie**), dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lors de la première phase de l'épidémie (du 23 mars au 10 juillet 2020), a permis :

- De limiter les recours aux centres 15 et aux services d'accueil des établissements de soins,
- D'orienter correctement les patients atteints de Covid-19,
- De faciliter l'accès aux soins en autorisant les primo-consultations,
- De maintenir le contact entre les médecins spécialistes libéraux et les patients souffrant de pathologies chroniques, bien souvent à risque de formes graves sans les exposer inutilement,
- De protéger les professionnels de santé.

Les téléconsultations ont été remboursées à 100% quelles que soient les modalités de réalisation (hors parcours de soins, absence de contrainte géographique, utilisation du téléphone).

Depuis le 10 juillet dernier, nous sommes revenus aux modalités de réalisation et d'encadrement antérieures, modalités qui sont en discussion avec la CNAM dans le cadre de la négociation de l'avenant N°9.

AVENIR SPÉ demande que, sans délai et dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, soit rétablie la possibilité d'effectuer :

- Les téléconsultations par téléphone,
- Les dérogations à la connaissance préalable du patient,
- Les dérogations sur le respect du parcours de soins pour tous les patients suspectés d'être COVID +,
- Pour tous les autres patients, les conditions de parcours de soins doivent en revanche être respectées.

Notre responsabilité, aujourd'hui, est de répondre efficacement à la population en permettant une accessibilité aux soins pour tous, sans crainte de contamination. Il est hors de question d'attendre un éventuel confinement de la population ou des restrictions accrues de la mobilité des Français. Toutes les modalités d'échange entre les patients et leurs médecins doivent être mises en place et accompagnées par la CNAM.

Il est impératif d'anticiper.

Contact Média :

AVENIR SPÉ - Dr. Patrick GASSER, Président, 06 10 27 77 67

DGM Conseil - Shahan (shahan@dgm-conseil.fr), Quentin (quentin.hua@dgm-conseil.fr), Thomas (thomasdeclimens@dgm-conseil.fr), 01 40 70 11 89